



Extrait des PROCÈS-VERBAUX de PREMIÈRE CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Cimetière

Réf : Doc.GB/FM/126/2024

Nous, Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire de la commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales ; Conformément aux dispositions des articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2223-17 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 – art.237.

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L.2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;

2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;

3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;

4° Les conditions dans lesquels les articles L.2223-14 à L.2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R.2223-12

Conformément à l'article L.2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L.2223-4, R.2223-13 à R.2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R.2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R.2223-14

Le procès-verbal :

. Indique l'emplacement exact de la concession ;

. Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;

. Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par

le Maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le Maire et par les personnes qui, conformément à l'article R.2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R.2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R.2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le Maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R.2223-17

Il est tenu dans chaque Mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, conformément aux articles R.2223-12 à R.2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R.2223-18

Après l'expiration du délai de un an prévu à l'article L.2223-17 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022- art.237, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R.2223-13 et R.2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L.2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévue au troisième alinéa de l'article L.2223-17.

Article R.2223-19

L'arrêté du Maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R.2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R.2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L.2223-4, R.2223-6, R.2223-19 et R.2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22

Les articles L.2223-4, R.2223-12 à R.2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à notre avis du 12 avril 2024, affiché durant un mois à la mairie et au panneau d'affichage du cimetière ; dans la mesure où il n'a pas été possible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs ou personnes chargées de l'entretien des sépultures,

Nous nous sommes rendus au Cimetière de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE le 13 mai 2024 accompagné de M. Jacky DIDIER, 1^{er} adjoint au maire, Mmes Florence MAYET, secrétaire, Annette BOSSEBOEUF, Renée GOURDEAU, pour y constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elles :

N° : B99 Allée 9 - 9^{ème} tombe Carré B
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues
>> Pas de monument, friche
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D18 Allée 1 - 8^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Jacques, ?-1867
MIGNON Epiphanie, ?-1883
COURRIER Jacques, ?-1901
>> Monument penché, non entretenu
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D19 Allée 1 - 9^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Marie née BERNARD, 1878-1920
>> Monument écroulé, non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D191 Allée 1 - 10^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : COURRIER Abel, 1869-1921
>> Dalle en pierre cassée, non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D192 Allée 1 - 11^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : CLAVIÈRE Marie, 1871-1949
MOREAU Célestin, 1865-1952
>> Non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D24 Allée 2 - 4^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : MARCHAND ?, ?- ?

>> Monument penché, pierre abîmée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D28 Allée 2 - 8^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : NICOUILLAUD Jean, ?-1884

>> Dalle en pierre effritée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D29 Allée 2 - 9^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : Non connues

>> Dalle en pierre effritée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D36 Allée 3 - 6^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : GATELIER ?
ARGENTON ?
DESCOMBE ?

>> Non entretenue, non fleurie

Courrier en date du 14 juin 2007 de Madame Gisèle BEAU veuve GATELIER et de ses enfants Janick ARCOURT, Christophe GATELIER et Caroline GATELIER déclarant abandonner la concession familiale.

N° : D391 Allée 3 - 10^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : NICOUILLAUD Jacques (?)
GUILLE Rose épouse VERGNAUD, ?-1902

>> Non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D43 Allée 4 - 3^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : ROY Marie née SEM, 1882-1943
ROY Louis, 1882-1957

>> Monument penché, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D55 Allée 5 - 5^{ème} tombe Carré D
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : VILLENEUVE Pierre, 1866-1888
>> Dalle en pierre cassée, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D57 Allée 5 - 7^{ème} tombe Carré D
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : DESMIER ?, ?- ?
>> Non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D591 Allée 5 - 10^{ème} tombe Carré D
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : MERIGUET ?, ?- ?
 MENNETEAU, ?- ?
>> Entourage en fer rouillé, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D791 Allée 7 - 11^{ème} tombe Carré D
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COMPAGNON ?
>> Stèle sale, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D792/7921 Allée 7 - 12^{ème} et 13^{ème} tombes Carré D
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété - – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : ROUSSEAU ?
 AYRAULT ?
>> Emplacement double, mousse, non entretenu, non fleuri
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D83 Allée 8 - 3^{ème} tombe Carré D
 Concéder à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : NICOUILLAUD Alix, 1894-1910
 NICOUILLAUD Alexandre, 1859-1925
>> Monument en pierre sale, non entretenu, non fleuri
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D85 Allée 8 - 5^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : MIMAULT Jean, 1855-1906
MIMAULT Louise née VAILLANT, 1863-1941

>> Dalle en pierre cassée et très abimée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D86 Allée 8 - 6^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BREHIER Elie, 1912-1912
BREHIER Louis, 1897-1946
BREHIER Berthe née BELLOT, 1889-1956

>> Dalle en pierre cassée et très abimée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D95 Allée 9 - 6^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CLAVET Martial, 1885-1916
CLAVET Georgette née BARITAU, 1893-1981

>> Monument penché, non entretenu, non fleuri

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D104 Allée 10 - 4^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CLAVIÈRE Marie née GAUVREAU, 1869-1903

>> Monument en pierre sale, plaque en verre cassée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D105 Allée 10 - 5^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : GAUVREAU Louis, ?-1898
VINCELOT Gaston, 1897-1898
GAUVREAU Pauline née DÉGUSSEAU, 1845-1930

>> Monument en pierre sale, plaque en verre cassée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D111 Allée 11 - 1^{ère} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : DESBONS Jacques, 1859-1944
>> Stèle en pierre, mousse, non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D115 Allée 11 - 5^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : METAY ?
CHERPAU ?
MIGNON ?
>> Stèle affaissée, cassée, mousse, non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D119 Allée 11 - 9^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : CHAUMILLON Madeleine née FOURNEAU, 1844-1918
CHAUMILLON Léon, ?-1920
>> Monument penché, mousse, non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D124 Allée 12 - 4^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : BELLOT Marie née LHUILLIER, 1881-1944
BELLOT Thérèse, 1916-1950
>> Non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D125 Allée 12 - 5^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : BELLOT Georges, 1870-1922
>> Non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D134 Allée 13 - 4^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : PERONNEAU Pierre, ?- ?
>> Stèle sur pieds, mousse, non entretenue, non fleurie
Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1392 Allée 13 - 13^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CHAUVINEAU ?

>> Grille d'entourage rouillée, recouverte de lierre (très envahissant), non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1393 Allée 13 - 14^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : PERRIN Rose née AUBIER, 1811-1898

>> Stèle et monument en pierre, croix en pierre cassée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1394 Allée 13 - 15^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : PARHAZARD Eugène, 1833-1899

>> Stèle et monument en pierre, croix en pierre cassée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D141 Allée 14 - 1^{ère} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : PÉRONNEAU Pierre ?

>> Tombe sur pieds, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D142 Allée 14 - 2^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CARRON ?
CHEVRIER ?

>> Tombe sur pieds, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D144 Allée 14 - 5^{ème} tombe Carré D

Concédé à : Inconnu
Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : PÉRONNEAU ?
BESSERON ?

>> Tombe sur pieds, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D148 Allée 14 - 9^{ème} tombe Carré D
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : BELLOT Louis ?
 BELLOT Madeleine née VAILLANT ?
>> Monument écroulé, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1493 Allée 14 - 13^{ème} tombe Carré D
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : FONTCLAIR ?
>> Stèle fendue, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1494 Allée 14 - 14^{ème} tombe Carré D
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : COGNIAUX ?
 SAINTURAT ?
>> Monument cassé, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D154 Allée 15 - 4^{ème} tombe Carré D
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : RIPALT Madeleine, 1821-1910
 ARGENTON Olivier, 1846-1929
>> Monument écroulé en partie, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D155 Allée 15 - 5^{ème} tombe Carré D
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : ARGENTON Maurice, 1912-1914
>> Plaque décrochée, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1595 Allée 15 - 14^{ème} tombe Carré D
 Concédé à : Inconnu
 Acte de notoriété – durée perpétuelle
 Personne(s) inhumée(s) : DAVID ?
>> Juste une petite borne, non entretenue, non fleurie
 Aucun héritier ou successeur connu

N° : D168/1681 Allée 16 7^{ème} et 8^{ème} tombes Carré D
Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : MOREAU René, ?-1922
MOREAU Marie née MASSONNET, ?- ?

>> Concession double, pierre cassée, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1691 Allée 16 - 10^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : VOISIN ?

>> Monument penché, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1693 Allée 16 - 12^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : GUYARD Louis, 1870-1951
GUYARD Louise née LAVENAC, 1870-1948

>> Petite pierre, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D172 Allée 17 - 2^{ème} tombe Carré D
Concédé à : Inconnu

Acte de notoriété – durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : Non connues

>> Non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D178 Allée 17 - 8^{ème} tombe Carré D
Concédé à : RENAUD Constant

Acte de concession en date du 20/11/1953 - durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : RENAUD Constant, 1862-1945
RENAUD Marie Hortense née LUCON, ?-1953

>> Stèle percée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

N° : D1796 Allée 17 - 15^{ème} tombe Carré D
Concédé à : LACOLLE Jean

Acte de concession en date du 09/06/1959 - durée perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LACOLLE Jules, 1886-1959
LACOLLE Marie Louise née BARRET, 1892-1983

>> Stèle penchée, mousse, non entretenue, non fleurie

Aucun héritier ou successeur connu

Afin d'envisager la prise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

Extrait de ces procès-verbaux sera affiché durant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière. Ils seront d'autre part, s'ils sont connus, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droits ou représentants qui se sont fait connaître, avec mis e en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de un an est fixé pour la reprise de concessions commencera à courir à partir de la date d'expiration d'affichage du présent extrait.

Dans chacun des cas précédents, le délai de un an expiré, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants droits connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Dressé à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 14 mai 2024.

Les personnes présentes

Monsieur le Maire

M. Jacky DIDIER

Gilles BOSSEBOEUF



Mme Florence MAYET

Mme Annette BOSSEBOEUF

Mme Renée GOURDEAU